

222C2319  
FR0004056851-FS0811

6 octobre 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

**VALNEVA SE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçus le 4 octobre 2022, la société Deep Track Biotechnology Master Fund, Ltd.<sup>1</sup> (200 Greenwich Avenue 3rd Floor, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 septembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VALNEVA SE et détenir 10 513 265 actions VALNEVA SE représentant autant de droits de vote, soit 7,60% du capital et 6,53% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VALNEVA SE hors marché<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> La société Deep Track Capital, LP agit en qualité d'« *investment manager* » de la société Deep Track Biotechnology Master Fund, Ltd. et est contrôlée par la société Deep Track Capital GP, LLC. Cette dernière est contrôlée par M. David Kroin qui est également son « *managing member* ».

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 138 351 857 actions représentant 160 906 042 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment communiqué de la société VALNEVA SE du 30 septembre 2022 et prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 30 septembre 2022 sous le n°22-405.